

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 avril 2026 à 21H00

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Vote du compte financier unique 2025
002	Affectation des résultats 2025
003	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
004	Vote du budget primitif 2026
005	Frais de fonctionnement scolaire
006	Renouvellement de la commission communale des impôts directs CCID
007	Reconduction de l'opération "été jeunes" en 2026

Affiché le 21/08/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt sept avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Frédéric CORNU, Adjoint au Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie

Procuration(s) :Etai(en)t absent(s) :

LABORDE Simon, THIEUX LOUIT Véronique

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
20 avril 2026

Date d'affichage
20 avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
FOURAGNAN Maryse

__/__/__
et publication du
__/__/__

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le guide du Compte Financier Unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction Générale des finances publiques. Le Conseil Municipal délibère le CFU qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2026. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui exprime les résultats de l'exécution du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal les comptes arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	459 956,73
	Réalisé :	131 866,13
	Reste à réaliser :	244 130,24
Recettes :	Prévu :	459 956,73
	Réalisé :	122 482,42
	Reste à réaliser :	163 687,50

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	826 194,10
	Réalisé :	646 415,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	826 194,10
	Réalisé :	752 574,08
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-9 383,71
Fonctionnement :	106 158,15
Résultat global :	96 774,44

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lupiac

le(s) secrétaire(s) de séance



Le Maire Véronique THIEUX-LOUIT

[Signature]

L'an deux mil vingt six, le vingt sept avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie

Procurations :**Etai(en)t absent(s) :**

LABORDE Simon

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
20 avril 2026

Date d'affichage
20 avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
FOURAGNAN Maryse

et publication du

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	14 377,72
- un excédent reporté de :	91 780,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	106 158,15
- un déficit d'investissement de :	9 383,71
- un déficit des restes à réaliser de :	80 442,74
Soit un besoin de financement de :	89 826,45

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	106 158,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	89 826,45
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	16 331,70
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	9 383,71

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lupiac



Maire Véronique THIEUX LOUIT

le(s) secrétaire(s) de séance

[Signature]

[Signature]

Séance 2026-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-six le vingt sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : FOURAGNAN Maryse

Date de la convocation : 20 avril 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Décide de maintenir les taux de 2025 en 2026**

Taxe d'habitation (THRS) : 14.17 %

Taxe foncière bâtie (TFB) : 66.85 %

Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 116 %

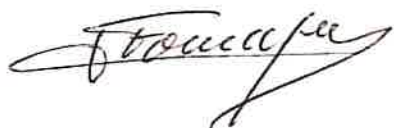
La recette en résultant est inscrite au budget primitif 2026 au chapitre 73.

à Lupiac, le 27 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maryse FOURAGNAN



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



L'an deux mil vingt six, le vingt sept avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie

Procurator(s) :**Etai(en)t absent(s) :**

LABORDE Simon

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
20 avril 2026

Date d'affichage
20 avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
FOURAGNAN Maryse

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de construction du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, équilibré comme suit après reprise des résultats. Le Conseil Municipal,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 45 572,65

Recettes : 126 015,39

Fonctionnement

Dépenses : 647 167,55

Recettes : 647 167,55

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses : 289 702,89 (dont 244 130,24 de RAR)

Recettes : 289 702,89 (dont 163 687,50 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 647 167,55 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 647 167,55 (dont 0,00 de RAR)



Le Maire Véronique THIEUX-LOUIT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lupiac

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance 2026-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-six le vingt sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphany.

Était absent et excusé : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : FOURAGNAN Maryse

Date de la convocation : 20 avril 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Frais de fonctionnement scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du recouvrement des frais de fonctionnement scolaire a été faite en 2001 pour la première fois.

Le compte administratif 2025 fait apparaître une dépense globale en section de fonctionnement pour le poste de l'école de 56 829.56€.

A la rentrée scolaire de septembre 2024, nous avons 30 élèves inscrits à l'école de LUPIAC. Ce qui fait une charge par enfant scolarisé de 1894.30€.

Madame le Maire propose de ne recouvrir que 80 % du montant, soit la somme de 1515.44€ arrondie à 1515€

Madame le Maire ouvre le débat, et demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **De mettre** au recouvrement la somme de 1515 € par élève, précision faite que si un enfant n'a pas fréquenté l'école toute l'année la somme due sera proratisée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

à Lupiac, le 27 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maryse FOURAGNAN



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le
Et publication ou notification

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°006

L'an deux mille vingt-six le vingt sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphane.

Était absent et excusé : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : FOURAGNAN Maryse

Date de la convocation : 20 avril 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient de proposer à la Direction des Finances Publiques du Gers une liste de 24 personnes qui seront amenées à siéger à la commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La Direction des Finances Publiques du Gers nommera alors 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Propose la liste suivante :**

Patrick MAGNE	Olivier MARTIN
Monique LABORDE	Isabelle CARTEREAU
Julien COMPAN	Jean-Pierre MOLE
Chantal QUERRY	Elke SCHMIDT
Philippe JANIN	Mathias BIZET
Marie-France FILLOS	Christelle CORNU
Sylvain FOURQUET	Olivier COHERE
Josiane BEYRIES	Marie-Pierre CHAMLEY
Jean-René BERGES	Jean-Luc GUENOT
Laetitia DUMOLIE	Evelyne FAUROUX
Barnabé WIOROWSKI	Jean-Marc BARRERE
Manon GRANDOTTO	Marie-Hélène LASBATS

à Lupiac, le 27 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maryse FOURAGNAN



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le
Et publication ou notification

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°007

L'an deux mille vingt-six le vingt sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphane.

Était absent et excusé : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : FOURAGNAN Maryse

Date de la convocation : 20 avril 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Reconduction de l'Opération « été jeunes » en 2026

Madame le Maire rappelle que chaque année l'opération « été jeunes » est organisée sur la commune de Lupiac au mois de juillet. Il est proposé de reconduire l'opération sur la base des objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- Sensibiliser les jeunes au mode du travail ;
- Développer leur autonomie ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et voter le renouvellement des chantiers été jeunes 2026 dans les conditions suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **De fixer** l'âge d'accès à l'opération « été jeunes » ainsi : jeunes âgés de 14 à 17 ans (atteindre l'âge de 14 ans dans l'année).
- **D'accepter** la mise en place de chantier été jeune pour la période du 06 au 17 juillet 2026 de 9h à 12h.
- **De fixer** le montant de la gratification à 15 € par matinée travaillée.
- **D'offrir** un repas aux participants de fin de chantier.

à Lupiac, le 27 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maryse FOURAGNAN



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le
Et publication ou notification

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT